

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LUPIAC

EN DATE DU 10 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 02 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire.

Étaient présents : Mesdames Christelle CORNU, Maryse FOURAGNAN, Lisa HUTTON, Véronique THIEUX LOUIT. Messieurs Frédéric CORNU, Bruno DURIEZ, Maxime FILLOS, Jean-Marie GRIVAZ, Simon LABORDE, Bernard LUIS, Patrick MAGNE

Était absent et excusé : néant

Était absent : néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance.

Secrétaire : M. Frédéric CORNU est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025

Délibération pour participation à la santé pour le personnel

Financement du projet d'aménagement des abords de la place d'Artagnan : prêt bancaire

Pont de Lahitte

Cimetière : lancement de reprise de concessions en état d'abandon

Classement de la voirie

Dénomination commune touristique

Ecole : pause méridienne

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025. Il est adopté à l'unanimité.

Saisine avis Comité Social Territorial pour mise en œuvre de la participation à la mutuelle santé pour le personnel

Vu l'avis du comité social territorial du 29/09/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette participation est obligatoire à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Le Conseil Municipal décide de retenir la procédure de labellisation et d'accorder une participation de 15 € aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront

Financement du projet d'aménagement des abords de la place d'Artagnan : prêt bancaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement des abords de la Place d'Artagnan comprenant les travaux place du foirail et chemin du rempart nord sont inscrits au budget primitif 2025. Après validation des devis, il est nécessaire de contracter le prêt bancaire pour financer une partie du projet.

La commune a sollicité auprès du Crédit Agricole un emprunt de 100 000 € ;

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt auprès de la banque du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Pont de Lahitte

Délibération portant approbation du principe de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de l'opération de réfection du pont de Lahitte au profit du syndicat mixte des bassins versants Midour-Douze

Madame le Maire expose que des désordres importants ont été constatés sur la structure de l'ouvrage d'art pont de Lahitte, situé voie communale n°3 de la côte de Lahitte à Lupiac.

Il ressort de l'inspection détaillée de l'ouvrage, réalisée par l'APAVE pour le compte du CEREMA en novembre 2023 que des désordres importants ont été constatés sur la structure du pont. Le rapport ainsi établi et transmis à la commune en décembre 2024 préconise la fermeture de cet ouvrage ainsi que son remplacement à court

terme.

Cet ouvrage étant mitoyen avec la commune de Castelnavet, un arrêté conjoint interdisant la circulation en été pris en date du 23 décembre 2024.

Par suite, il a été convenu d'élaborer un projet de réhabilitation de l'ouvrage permettant, à terme, de rouvrir cet axe de circulation.

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants Midour-Douze (SMBV Midour-Douze) envisage, quant à lui, de procéder à des travaux de restauration des continuités écologiques sur le seuil en amont du pont de Lahitte.

Il est ainsi envisagé de mettre en place, au profit du SMVB Midour-Douze, un transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection du pont de Lahitte, afin que ce dernier porte une opération globale de travaux ayant pour objet le seuil et le pont.

Les modalités de ce transfert seront convenues ultérieurement entre les parties, à savoir : le SMBV Midour-Douze, la commune de Castelnavet et celle de Lupiac.

Ce transfert passera nécessairement par l'établissement d'une convention tripartite dans laquelle figureront les modalités, notamment financières, de ce portage par le SMBV Midour-Douze.

Que dans ces conditions, il est aujourd'hui proposé d'approuver le principe d'un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du SMBV Midour-Douze.

Le Conseil Municipal constate l'opportunité d'un transfert temporaire au SMBV Midour-Douze de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection du pont de Lahitte, afin que ce dernier porte une opération globale de travaux du seuil du pont. Et approuve le principe d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection du pont de Lahitte au profit du SMBV Midour-Douze.

Cimetière : lancement de reprise de concessions en état d'abandon

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal. Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles. Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. En l'absence d'entretien et dans le respect de la procédure prévue par la loi, la reprise de concessions sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

A cet effet, la première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon. Ce dernier sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie. Des panonceaux seront apposés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai d'un an à l'issue des formalités de publicité.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi.

Dénomination des voies

Annule et complète la délibération 2020-11-004 du 01-12-2020

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, chemins et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient pour faciliter le repérage, pour des raisons de sécurité publique et pour faciliter les démarches administratives des citoyens, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des dénominations aux voies qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Considérant que la délibération 2020-11-004 du 01 décembre 2020 est incomplète et comporte des erreurs, il convient de modifier et compléter cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte la modification de la délibération de dénomination des voies communales.

Classement commune touristique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Lupiac a obtenu par arrêté préfectoral le renouvellement de commune touristique pour une durée de 5 ans.

Ecole : pause méridienne

Madame le Maire fait lecture du compte rendu du conseil de classe.

Cette rentrée 2025-2026 l'effectif des tous petits en classe de maternelle demande une attention plus particulière. Il est décidé d'une nouvelle organisation de la pause méridienne.

Deux agents seront présents de 13h à 13h50 pour la surveillance. Cette organisation est temporaire au vu de l'effectif et pourra être modifiée

Questions diverses

- ✓ Charte d'attribution de la médaille de Lupiac. Il est décidé de rajouter un paragraphe sur les conditions d'organisation de la cérémonie et du choix d'un élu qui remettra la médaille.
- ✓ Point lecture : suite au retrait des livres par les services du département, un technicien proposera des conseils de stockage et préservation face à l'humidité.
- ✓ Organisation du marché de Noël du 13 décembre.
- ✓ Maxime propose de donner le bois d'un chêne, il y a peut-être la possibilité de l'utiliser pour la fabrication d'une table.
- ✓

La séance est levée à 21h20

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT

Le Secrétaire de séance

Frédéric CORNU